

s'opposent aux siennes, simplement décréter que c'est son point de vue qui prévaudra et qui deviendra la politique officielle du gouvernement. Ses collègues doivent alors se plier à sa décision ou remettre leur démission.

Le Cabinet

Comme on l'a souligné plus haut, c'est le premier ministre qui choisit les membres du Cabinet, et ceux-ci doivent tous faire partie du Conseil privé de la reine pour le Canada. Les conseillers privés sont nommés par le gouverneur général, sur recommandation du premier ministre; ils sont nommés à vie, à moins qu'ils ne démissionnent ou qu'ils ne soient démis de leurs fonctions, toujours sur recommandation du premier ministre (ce qui ne s'est jamais produit). Font partie du Conseil privé tous les ministres (ministres en fonction et anciens ministres), tous les juges en chef du Canada (y compris celui du moment) ainsi que les anciens présidents du Sénat et de la Chambre des communes.* En outre, d'autres citoyens éminents sont nommés au Conseil privé en reconnaissance de leurs mérites. Le Conseil privé à proprement parler ne se réunit que très rarement, soit lors de grandes occasions, comme l'accession au trône d'un roi ou d'une reine. L'organe actif de cette instance est le Cabinet, aussi appelé « Comité du Conseil privé ».

La coutume veut que presque tous les membres du Cabinet fassent également partie de la Chambre des communes ou y obtiennent un siège dans un délai raisonnable. Depuis la proclamation de la Confédération, plus de 70 personnes qui n'étaient ni députés ni sénateurs ont été nommées ministres, mais elles ont dû s'assurer un siège de député ou de sénateur dans un délai raisonnable ou remettre leur démission. Les sénateurs peuvent également être nommés ministres; en fait, le premier Cabinet dans l'histoire du pays comptait cinq sénateurs parmi ses 13 membres. Cependant, depuis 1911, le Sénat ne compte généralement qu'un seul ministre, sans portefeuille, soit le leader du gouvernement au Sénat. Il va sans dire qu'aucun sénateur ne peut siéger à la Chambre des communes (et vice versa). Toutefois, un ministre peut se rendre au Sénat et y prendre la parole, sur invitation de celui-ci, mais il n'a pas droit de vote.

Il est d'usage que chaque province soit représentée au Cabinet par au moins un ministre, si possible. Cependant, lorsque le parti qui prend le pouvoir ne fait élire aucun député dans une province donnée, il est difficile d'assurer cette représentation.* Dans un tel cas, le premier ministre peut

Officiellement, le président de la Chambre des communes a le titre d'« Orateur » (en anglais : *Speaker*), terme que l'usage actuel tend à faire disparaître.

* Depuis les élections générales de 1979, le cabinet compte trois ou quatre sénateurs. Très peu de députés du Parti conservateur ont été élus au Québec en 1979; en 1980, les quatre provinces de l'Ouest n'ont élu que deux députés du Parti libéral. En conséquence, chacun des deux partis a dû nommer plus de sénateurs au Cabinet, de façon à assurer une meilleure représentation de la région qui n'était pour ainsi dire pas représentée aux Communes.